



Guide

Déclaration des masses salariales LAA obligatoire et LAA complémentaire

Le présent guide vous aidera à déterminer la masse salariale déterminante. Vous pouvez utiliser l'aide au calcul ci-dessous.

Remarques :

- La base est le salaire soumis à l'AVS.
- En cas d'adaptations contractuelles en cours d'année, les salaires déterminants doivent être déterminés pour chaque période et déclaré séparément pour chaque période.

Calcul de la masse salariale déterminante	Masse salariale hommes	Masse salariale femmes
Somme des salaires soumis à l'AVS (sans personnes nommément citées) :	CHF _____	CHF _____
- Salaires AVS de toutes les personnes obligatoirement assurées - Les membres de la famille travaillant dans l'exploitation sont assurés obligatoirement s'ils perçoivent un salaire en espèces et s'ils versent des cotisations AVS. - Pour les personnes dont le salaire convenu est conforme aux usages professionnels ou locaux, il doit être déclaré ; si le salaire AVS effectif dépasse celui-ci, il y a lieu de déclarer le salaire AVS le plus élevé.		
À la masse salariale soumise à l'AVS s'ajoutent les salaires non soumis à l'AVS :	+ CHF _____	CHF _____
- Pour les apprentis, il faut indiquer le salaire brut effectif. - Pour les personnes en formation, les stagiaires et les volontaires, il faut indiquer le salaire brut effectif, mais au moins le montant de CHF 41.- par jour civil jusqu'à l'âge de 20 ans ou CHF 82.- par jour civil dès l'âge de 20 ans. - Pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse, il faut indiquer la franchise AVS, actuellement de CHF 16 800.- par personne et par an. - Pour les employés percevant actuellement un salaire minime de CHF 2300.- par personne et par an, il faut indiquer le montant effectif.		
Sont à déduire de la masse salariale soumise à l'AVS les salaires non soumis à cotisation :	- CHF _____	CHF _____
- Allocations APG et indemnités journalières de l'AI et de l'AM - Indemnités versées en cas de résiliation des rapports de travail, de fermeture ou de fusion d'entreprise ou d'événements similaires		



Calcul de la masse salariale déterminante	Masse salariale hommes	Masse salariale femmes
Sont à déduire les parties de la masse salariale supérieures à CHF 148 200.- par personne et par an.	- CHF _____	CHF _____
A. Masse salariale déterminante pour l'assurance obligatoire LAA en cas d'accidents professionnels (AP)	CHF _____	CHF _____
La masse salariale des personnes dont la durée hebdomadaire de travail dans l'entreprise est < 8 heures doit être déduite.	- CHF _____	CHF _____
B. Masse salariale déterminante pour l'assurance obligatoire LAA en cas d'accidents non professionnels (ANP)	CHF _____	CHF _____
La masse salariale supérieure à CHF 148 200.- par personne et par an.	CHF _____	CHF _____
Sont à déduire les parties de la masse salariale qui dépassent le gain assuré maximal selon le contrat d'assurance - en règle générale CHF 300 000.-.	- CHF _____	CHF _____
C. Masse salariale déterminante du salaire excédentaire de l'assurance LAA complémentaire	CHF _____	CHF _____

Veuillez utiliser les masses salariales déterminées suivantes pour votre déclaration :

- A. Masse salariale déterminante en cas d'accidents professionnels (AP)
- B. Masse salariale déterminante en cas d'accidents non professionnels (ANP)
- C. Masse salariale déterminante du salaire excédentaire de l'assurance LAA complémentaire

Vous trouverez de plus amples informations sur :

branchenversicherung.ch/fr/service/declaration-des-masses-salariales